



Building a Europe
for and with children
Construire une Europe
pour et avec les enfants

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 28 October/octobre 2020

CDEF(2020)23Bilingual

Steering Committee for the Rights of the Child (CDEF) Comité directeur sur les droits de l'enfant (CDEF)

Opinion on PACE Recommendation 2169(2020) on International obligations concerning the repatriation of children from war and conflict zones / Avis sur la Recommandation de l'APCE 2169(2020) sur les obligations internationales relatives au rapatriement des enfants des zones de guerre et de conflits

Opinion

PACE Recommendation 2169(2020) on International obligations concerning the repatriation of children from war and conflict zones

1. Following its adoption by the Parliamentary Assembly of the Council of Europe (hereafter "PACE"), and at the request of the Committee of Ministers, the CDENF approved the following comments concerning those aspects of the Recommendation which are of particular relevance to its Terms of Reference.
2. The CDENF took note of the invitation by the PACE for the Steering Committee for the Rights of the Child (CDENF) to advise on appropriate action to be taken by the Council of Europe to address the situation of child returnees (including with respect to their (re-) integration), and to co-ordinate the decided course of action.
3. This dimension is already covered in the mandate of the CDENF in specific task (iv)⁴. At its first meeting, from 4-6 February 2020, the CDENF discussed the modalities and scope of this work and a call was issued among interested member states wishing to contribute to this topic. Preparations are underway to contribute to the international conference planned by the CDCT on this topic (initially planned from 3-4 December, recently postponed to 2021).
4. It is the firm intention of the CDENF to advise in due time the Committee of Ministers on appropriate action to be taken in this area, as a result of close consultations and cooperation with the CDCT, and in line with its mandate, by identifying a series of concrete activities, including from a policy perspective, which would enable to ensure that actions to be undertaken by the Council of Europe in this area would respond to the immediate needs of member states concerned while enabling to ensure the protection of these children and their rights.
5. Any successful rehabilitation and reintegration of child returnees will require the adoption of a holistic psychosocial support strategy, addressing all aspects of their social interaction and reintegration in the home, school and community setting. The CDENF is planning to engage, over the next months, into an exchange with countries in order to develop a common understanding of what facilitates effective engagement with child returnees and ways to approach their rehabilitation and reintegration, and thereby identify emerging good practices. This will enable the CDENF to advise on any further appropriate actions in this area that could be considered by the Council of Europe in due course.

Avis

Recommandation 2169(2020) de l'APCE sur les obligations internationales relatives au rapatriement des enfants des zones de guerre et de conflits

1. Suite à son adoption par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (ci-après "APCE"), et à la demande du Comité des Ministres, le CDENF a approuvé les commentaires suivants concernant les aspects de la recommandation qui présentent un intérêt particulier pour son mandat.
2. Le CDENF a pris note de l'invitation faite par l'APCE au Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) de donner son avis sur les mesures appropriées à prendre par le Conseil de l'Europe pour faire face à la situation des enfants rapatriés (y compris en ce qui concerne leur (ré)intégration), et de coordonner la ligne de conduite décidée.
3. Cette dimension est déjà couverte par le mandat du CDENF dans la tâche spécifique (iv)4. Lors de sa première réunion, du 4 au 6 février 2020, le CDENF a discuté des modalités et de la portée de ce travail et un appel a été lancé aux États membres intéressés souhaitant contribuer à ce sujet. Des préparatifs sont en cours pour contribuer à la conférence internationale prévue par le CDENF sur ce sujet (initialement prévue les 3-4 décembre, récemment reportée à 2021).
4. Le CDENF a la ferme intention de conseiller en temps utile le Comité des Ministres sur les mesures appropriées à prendre dans ce domaine, à la suite de consultations et d'une coopération étroites avec le CDCT, et conformément à son mandat, en identifiant une série d'activités concrètes, y compris dans une perspective politique, qui permettraient de faire en sorte que les actions à entreprendre par le Conseil de l'Europe dans ce domaine répondent aux besoins immédiats des États membres concernés tout en permettant d'assurer la protection de ces enfants et de leurs droits.
5. Toute réadaptation et réintégration réussies des enfants rapatriés nécessiteront l'adoption d'une stratégie globale de soutien psychosocial, portant sur tous les aspects de leur interaction sociale et de leur réintégration dans le cadre familial, scolaire et communautaire. Le CDENF prévoit de s'engager, au cours des prochains mois, dans un échange avec les pays afin de développer une compréhension commune de ce qui facilite un engagement efficace avec les enfants rapatriés et des moyens d'aborder leur réhabilitation et leur réintégration, et ainsi d'identifier les bonnes pratiques émergentes. Cela permettra au CDENF de donner des conseils sur toute autre action appropriée dans ce domaine qui pourrait être envisagée par le Conseil de l'Europe en temps utile.